



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 DECEMBRE 2013**

**L'an deux mille treize, le deux décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous
la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse.

Procurations : Mme CHOLET Frédérique à M. MAUNOURY Christian, M. LEMARQUAND Jean-Claude à M. DI MASCIO Roberto, M. LAUNAY Marc à M. GIRARD Emmanuel, M. GAUTIER Daniel à Mme HAYOT Rachel, M. BANSE Olivier à Mme DEBRAY Christine, M. FROMENTIN Stéphane à M. LAUNAY Jean-Paul.

Absents : M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LEGRIS Albane

Date de convocation : 26 novembre 2013

Date d'affichage : 9 décembre 2013

En exercice : 21

- présents : 13

- Votants : 19

Ordre du jour :

- 1- BUDGET communal : décision modificative N°4 : travaux en régie
- 2- Pôle Jeunesse et Culture : financement
- 3- Médiathèque : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 4- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- 5- Admission en non valeur
- 6- Tarifs communaux 2014
- 7- Acomptes et subventions aux associations pour 2014
- 8- Modification du tableau des effectifs : suppression de postes
- 9- Syndicat Intercommunal du Logement de l'Agglomération Granvillaise (S.I.L.A.G.) - dissolution et conditions de liquidation
- 10- SDEM : approbation des nouveaux statuts
- 11-CCPG : Transfert de la compétence « Aide au comité local pour le logement autonome des jeunes : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2013 relatif à la révision des attributions de compensation
- 12- Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable de la Bergerie : mise à disposition des biens de la commune
- 13- Questions diverses

Le conseil municipal approuve le précédent procès-verbal du 04/11/2013 :

Vote : Pour 17, contre : 1, abstention : 1

Mesdames Hayot, Legris, Cazal réagissent à l'article de l'opposition portant atteinte au Maire et à l'équipe de la majorité.

Le Maire est le porte-parole d'une équipe investie et dynamique. Il travaille au quotidien en relation avec les associations, enseignants et parents d'élèves.

Dénigrer n'est pas gouverner ; gouverner c'est choisir, conclut M. Maunoury.

M. Lecuir comprend ce soutien et regrette de ne pas participer aux commissions.

1- BUDGET communal : décision modificative N°4 : travaux en régie

M. le Maire propose à l'assemblée de voter les inscriptions budgétaires suivantes relatives aux travaux effectués en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Toilettes publiques

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération n°101 poste de secours

Article 2131 bâtiments publics 23 600 €

Recettes

021 virement de la section fonctionnement 23 600 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 virement à la section investissement 23 600 €

Recettes

722 -travaux en régie- immobilisations corporelles 23 600 €

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°177 du 4 septembre 2013 ; contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'exercice 2013 :

Dépenses (mouvements de crédits)

Chapitre 014 atténuation de produits

73925 fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2 100€

Chapitre 011

61558 entretien des bien mobiliers - 2 100€

Vote : Pour : 17 abstention : 0 contre : 2

2-Pôle Jeunesse et Culture : financement

Conformément à la délibération en date du 2 juillet 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ; le Maire peut réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Le conseil municipal accepte, dans le cadre du financement du Pôle Jeunesse et Culture et compte tenu des recettes d'investissement attendues :

- de souscrire un ou plusieurs prêts à court terme d'un montant maximum de 3 000 000€ pour préfinancer le remboursement du FCTVA et des subventions.
- de souscrire un ou plusieurs prêts à long terme d'un montant maximum de 3 500 000€
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de ces prêts avec les établissements bancaires dans le respect de la délibération du 2 juillet 2008.
- d'autoriser le maire à signer les contrats à intervenir.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 15 abstention : 0 contre : 4

3-Médiathèque : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Afin de constituer un fonds de CD pour l'ouverture, en 2015, de la nouvelle médiathèque, il est prévu l'acquisition, étalée sur deux ans, de 400 CD.

En fonction de notre public, le choix porte principalement sur la chanson française et des nouveautés qui sont toujours très attendus par les adhérents.

Ce fonds permettra de proposer une nouvelle offre pour répondre aux attentes des différents publics.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie.

Plan de financement :

Acquisitions de collections

400 CD (18 € T.T.C l'unité) 5760 € HT

Année 2014 : 2880€ HT

Année 2015 : 2880€ HT

Budget d'investissement HT:

autofinancement **5760€ HT**

Année 2014 : 2880€ HT

Année 2015 : 2880€ HT

Vote : Pour : 19

La Bibliothèque Départemental de Prêt de la Manche prêtera 1000 CD par an

4-Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire propose de soumettre au Conseil Général, au titre de la répartition du produit des amendes de police, une demande de subvention qui concerne l'implantation des signalétiques suivantes :

- a) Dans l'agglomération route de Coutances (sens Granville / Donville) entre le Rond-point de Fellinging et la Mairie : un radar pédagogique signalant la vitesse aux automobilistes circulant en ville.
- b) Dans l'agglomération route de Coutances (sens Coutances / Donville) au niveau de la résidence de la Poste et le groupe scolaire Levaufre : un feu tricolore à déclenchement automatique (Vitesse Supérieure à 50 Km/h)

Montant global estimé à 6000€ H.T.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2014.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

Vote : Pour : 19

M. Pérot préfère le feu tricolore

5-Admission en non valeur

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, les titres de recettes non soldés depuis le 1^{er} janvier 2012 pour la somme totale de 1952.20 €.

Vote : Pour : 19

6-Tarifs communaux 2014

Le conseil municipal adopte les tarifs suivants :

Tarifs et modalités de location des salles communales

	SALLE PAUL BOUREY		SALLE DES FETES		Caution unique (sauf réunion)
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	
En semaine Journée (de 9h à 16h30) ou soirée (16h30 à 9h le lendemain matin)	50€	50€	100€	100€	500€
Forfait semaine (de 9h le lundi à 16h30 le vendredi)	100€	150€	300€	500€	500€
Forfait week-end (vendredi 16h30 à lundi 9h)	100€	150€	300€	500€	500€

MISE A DISPOSITION GRATUITE de la salle des fêtes et de la salle Paul Bourey (sous réserve transmission chaque année des statuts) :

-Aux associations ayant leur siège à DONVILLE LES BAINS :

* deux week-ends par an

* en semaine uniquement (en dehors du vendredi soir, si la salle est louée le weekend) pour des réunions (Assemblée Générale, bureau...) selon disponibilités

*L'association Union Sportive des Mouettes Donvillaises Omnisports :

-2 week-ends par an pour chaque section (football, pétanque, tennis de table, tir, échecs)

-Aux Associations ayant leur siège Hors DONVILLE :

- EFS (Don du sang), Manche Leucémie, l'association des Demoiselles du Pays granvillais, l'orchestre du Cap Lihou, le CPFA, l'amicale des engagés volontaires de 1944, la FNACA, l'ACPG, la paroisse St Clément de Granville, l'Ecole Intercommunale de musique de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, l'amicale du personnel du Centre hospitalier d'Avranches-Granville, les Fleurs de la Mémoire, l'association « un sourire pour Ethan », les sapeurs pompiers et le commissariat de police de Granville.

- les nouvelles demandes seront présentées à l'assemblée pour avis

En semaine, selon disponibilité :

- salle Paul Bourey gratuite pour les associations donvillaises (du lundi 9 heures au vendredi 16h30)

- salle des fêtes payante (même pour les associations donvillaises)

- Les actions spécifiques suivantes bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition supplémentaire des salles :

-RANDONNEE VERTE ET BLEU

-TELETHON (sur justificatifs: affiches...)

-CARNAVAL (AJD)

Comité des Fêtes de DONVILLE LES BAINS

-Mise à disposition gratuite des salles des Fêtes et Paul Bourey comme toutes les autres associations donvillaises.

-ET mise à disposition gratuite des salles pour les animations prises en charge par le comité des Fêtes (exposition de peinture, bourse aux jouets etc...)

-En période électorale :

-Tous les partis politiques, ou groupes

-Mise à disposition régulière des salles :

Selon convention signée annuellement avec chaque association donvillaise (ex: dynamic danse, club de l'amitié...)

Les **pièces obligatoires** à fournir pour que la réservation soit enregistrée sont :

- La caution

- La Feuille de réservation

Il sera possible de louer simultanément la salle des fêtes et la salle P. Bourey aux associations, **et à une association et à un particulier**, dans la mesure où :

- seul l'un d'entre eux utilisera la cuisine

- **qu'ils** accepteront de partager les frais liés à la caution en cas de dégradation

et de désaccord sur le responsable en cause.

Cette modalité sera inscrite dans le contrat de location.

Les états des lieux

Les états des lieux et la remise des clés sont fixés à 9h et à 16h30 du lundi au vendredi
Il n'y aura pas d'état des lieux pour les réunions des associations en semaine à condition qu'aucun aliment ne soit consommé (exemple : Assemblée Générale avec pot en fin de réunion = état des lieux)

RAPPEL: une association qui se désiste ou change de date de réservation dans un délai inférieur à 2 mois, perd le bénéfice d'une mise à disposition gratuite.

RAPPEL : les employés municipaux actifs et retraités bénéficient du tarif des Donvillais pour les locations de salles.

Enfin, à titre dérogatoire les engagements pris avant cette décision seront honorés dans la mesure du possible.

Tarifs bibliothèque

Tarifs annuel pour l'abonnement d'emprunt de livres

- 10€ par adulte
- 2€ par enfant de moins de 16 ans
- 6€ pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- 6€ pour les vacanciers résidant - de 3 mois sur Donville
- Abonnement gratuit pour tous les élèves donvillais entrant en CP

Location tables et bancs

Tarifs à l'unité et par jour

	2014
Table	2.50 €
Banc	1.30 €

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de **60 €** sera réclamée pour chaque utilisation.

La prise en charge et le retour du matériel aux services techniques municipaux est à la charge du locataire en semaine de 8h30 à 8h30 le lendemain, sauf le vendredi de 8h30 à 16h30.

Le week-end : la location commence à 16h30 le vendredi et se termine à 8h30 le lundi matin sachant que le tarif est doublé (deux jours).

Mise à disposition gratuite aux collectivités territoriales qui en font la demande lorsque ce matériel est disponible.

Location nappes

	2014
1 Nappe	3.00 €

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : 60 €

De même, les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent. (*mise à disposition gratuite pour l'association des demoiselles du Pays GRANVILLAIS).

Taxe de séjour 2014

Nature de l'hébergement	Tarif communal 2014	Taxe additionnelle Départementale (10% de La taxe communale)	Taxe appliquée (taxe communale avec taxe additionnelle)
Hôtels, résidences et les meublés non classés : le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.40€ par personne et par nuitée	0.30	0.03	0.33€
hôtels, résidences et meublés 1 étoile : le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.75€ par personne et par nuitée	0.40	0.04	0.44€
hôtels, résidences et meublés 2 étoiles : le tarif doit être fixé entre 0.30 et 0.90€ par personne et par nuitée	0.50	0.05	0.55€
hôtels, résidences et meublés 3 étoiles : le tarif doit être fixé entre 0.50 et 1.00€ par personne et par nuitée	0.80	0.08	0.88€
hôtels, résidences et meublés 4 et 5 étoiles : le tarif doit être fixé entre 0.65 et 1.50€ par personne et par nuitée	1.00	0.10	1.10€
Campings, caravanes et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles : 0.20€	0.20	0.02	0.22€
Campings, caravanes et hébergements de plein air 3, 4 et 5 étoiles : Le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.55€ par personne et par nuitée.	0.40	0.04	0.44€

- Période de perception de la taxe est arrêtée entre le **01/04** et le 30/09
- Période d'encaissement entre le **01/05** et le **15/12**

Exonérations de droit :

- Les jeunes de – de 13 ans sont exemptés (art. L. 2333-31 CGCT)
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants (art. D. 2333-47 CGCT)
- les bénéficiaires d'aide sociale prévues dans le code de l'action sociale et des familles (art. D. 2333-48 du CGCT) - (Chap. 1 III, 1 IV du livre II et chap. IV, V du titre IV du livre III)
- Les fonctionnaires et agents de l'état appelés temporairement dans la station (art. D. 2333-48 CGCT)
- Les personnes handicapées (art. D. 2333-48 CGCT)

Réductions de droit pour les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 (art. D. 2333-49 du CGCT)

- - 30% pour les familles comprenant 3 enfants de – de 18 ans
- - 40% pour les familles comprenant 4 enfants de – de 18 ans
- - 50% pour les familles comprenant 5 enfants de – de 18 ans
- - 75% pour les familles comprenant 6 enfants de – de 18 ans

<u>REDEVANCE STATIONNEMENT</u>	2014
<u>TAXI</u>	46.00€

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées :

- L'étalage ou la terrasse, d'une part
- Les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m² occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1m² (pré-enseigne notamment) a été institué.

	2014
Tarif annuel le m ² occupé	6.00€
La pré-enseigne	6.00€

DROITS DE PLACE

	2014
<u>spectacles</u>	
<u>Cirque par jour de représentation</u>	
< 200 places	21.00€
>201<1000 places (et chapiteaux)	115.00€
<1001 places	168.00€
Caution	300.00€
<u>Manèges</u>	
Par semaine	40.00€
Par mois	105.00€
<u>Commerces</u>	
Camion-vente par jour (non alimentaire)	40.00€
Camion-vente alimentaire par jour	10.00€
<u>Cabine de bains à l'année</u>	
Digue-front de mer	100.00€
<u>Distributeur de lait</u>	
Par mois	100.00€

Cimetière

	2014
<u>Vacation funéraire</u>	20.00€
<u>Concession</u>	
Emplacement	
2m ² pleine terre	
15 ans	50.00€
30 ans	120.00€

Emplacement 3m ²	
Caveau 30 ans	240.00€
50 ans	400.00€
<i><u>Columbarium</u></i>	
15 ans	360.00€
30 ans	700.00€
<i><u>Location provisoire</u></i>	
+ par jour avec maximum de	15.00€
30 jours (sauf autorisation spéciale du maire)	1.00€
<i><u>Cavurne</u></i>	
Concession 15 ans	250.00€
Concession 30 ans	450.00€
Jardin du souvenir	20.00€

Location de cabines de bains communales

Par convention, les cabines de bains sont mises en location pour la saison estivale du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

PERIODES	2014
Location saison : du 1/04 au 30/9	250€
Location au mois	100€
Location à la quinzaine	60€
Cautiion	300€

La location, avec l'état des lieux, se fera du lundi 10h au lundi suivant 10h.

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

L'article L332-6-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer la participation destinée à la réalisation de parcs de stationnement prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L421-3 du code précité.

La participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement est de 18 027.39€ en 2014 par place de stationnement non réalisée et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Vote : Pour : 18 abstention : 0 contre : 1

7-Subventions et acomptes aux associations pour 2014

COMITE D'ORGANISATION DU CARNAVAL DE GRANVILLE :

Une somme de 3 700€ est versée depuis 2007,

La subvention pour l'année suivante est délibérée en fin d'année, afin de verser les fonds dès janvier.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser 3 700€ pour 2014.

Vote : Pour : 19

Office du Tourisme

Proposition d'avance sur la subvention 2014 pour le paiement du salaire avant le vote du budget 2014.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser 10 000€ à l'Office du Tourisme.

Vote : Pour : 19

USMD FOOT

Proposition d'avance sur la subvention 2014 pour le paiement du salaire avant le vote du budget 2014.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser 7 000€ à l'USMD FOOT.

Vote : Pour : 19

Association de Jumelage

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser une subvention exceptionnelle de 3300€, sur le budget 2014, afin de financer le spectacle « les chemins de la liberté », pour fêter les 30 ans d'amitié avec FELLERING, qui aura lieu le dimanche 01/06/2014 à la salle des Fêtes.

Vote : Pour : 15 abstentions : 4 contre : 0

Tour de la Manche

Le Tour de la Manche propose d'organiser la 1^{ère} étape de la 50^{ème} édition à Donville les Bains. Le montant de la subvention sollicitée est de 7500€.

Les commissions sport et finances ont émis un avis défavorable, toutefois M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

M. Maunoury expose l'organisation de la journée.

M. Pérot vote oui, si cette subvention est en communication et non, si elle est en sport.

M. Lecuir vote oui, si aucune subvention n'est versée à Matéol en 2014

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation de la 1^{ère} étape de la 50^{ème} édition du Tour de la Manche à DONVILLE LES BAINS en 2014 et accepte de verser la subvention de 7500€.

Vote : Pour : 17 abstention : 1 contre : 1

8-Modification du tableau des effectifs - suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du **15 Octobre 2013**,

Monsieur le Maire propose de supprimer dans le tableau des effectifs, à compter du **1^{er} Janvier 2014**, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} Classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la suppression de ces postes

Vote : Pour : 19

9-Syndicat Intercommunal du Logement de l'Agglomération Granvillaise (S.I.L.A.G.) - dissolution et conditions de liquidation

Le Syndicat Intercommunal du Logement de l'Agglomération Granvillais (S.I.L.A.G.) a été créé le 25 février 1993 en vue d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur les communes de Donville les Bains, Granville et Saint Pair sur mer.

Le PLH fut adopté le 24 mars 1995, sur le périmètre de ces trois communes.

La mise en œuvre du programme d'actions de ce PLH fut relativement décevante du fait du désengagement de l'Etat dans le projet de contractualisation de logements sociaux à édifier.

Ainsi, c'est une décision de suspension de l'activité financière et budgétaire du syndicat qui fut prise par le comité syndical, le 1^{er} avril 1998.

Depuis, la compétence a été reprise par la Communauté de communes du pays granvillais, et ce syndicat n'a donc plus de raison d'exister.

Les trois communes ont d'ailleurs émis des avis favorables à sa dissolution, lors de la saisine du Préfet en vue de la fusion des Communautés de communes.

C'est par arrêté n°13-78 en date du 30 mai 2013, que le Préfet a décidé la dissolution de ce syndicat à compter du 31 décembre 2013.

Il est maintenant nécessaire de procéder aux mesures de liquidation et donc de répartition de l'actif et du passif de ce syndicat.

Afin d'éviter l'élection d'un bureau du syndicat, et la nomination d'un liquidateur, il est proposé que les trois communes membres délibèrent conjointement sur ces conditions de liquidation du syndicat.

Le budget du syndicat ayant été suspendu en 1998, avec un excédent de fonctionnement de 161,49 €, il est ainsi proposé de répartir cet excédent entre les trois communes membres, soit un montant de 53,83 € par commune.

Le budget 2013 du SILAG est par conséquent composé de deux comptes qui sont les suivants :

En recette de fonctionnement :

Compte 002 (excédent de fonctionnement) : 161,49 €

En dépense de fonctionnement :

Compte 6718 (dépense exceptionnelle) : 161,49 €

Les collectivités seront invitées à émettre un titre de recette chacune pour un montant de 53,83 € et le SILAG émettra un mandat correspondant pour chacune des trois communes membres.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Vote le budget 2013 qui s'équilibre à 161,49 € en section de fonctionnement

Délibère sur ces conditions de liquidation, afin que l'autorité préfectorale constate ces conditions conformément à l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Un compte administratif et un compte de gestion seront établis à l'issue de cette procédure de liquidation du syndicat.

Vote : Pour : 19

10-SDEM : approbation des nouveaux statuts

Par courrier du 30/10/2013, le SDEM nous demande de valider leurs nouveaux statuts, joints en annexe, approuvés le 24/10/2013 à l'unanimité par leur assemblée générale.
Ces nouveaux statuts pourront entrer en application au 1^{er} avril 2014.

M. Soulard expose la réforme des statuts.

Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SDEM.

Vote : Pour : 18 abstention : 0 contre : 1

P.J. : statuts et note explicative

Arrivée de Marc LAUNAY à 21h15

11-CCPG : Transfert de la compétence « Aide au comité local pour le logement autonome des jeunes : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2013 relatif à la révision des attributions de compensation

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais au 1^{er} janvier 2009, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par le conseil communautaire le 12 février 2009, et ses membres désignés par délibérations des communes.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à la communauté de communes après chaque transfert de compétence, afin de recalculer le montant des attributions de compensation.

Cette CLECT s'est donc réunie le 5 novembre 2013 pour examiner l'évaluation de la charge transférée dans le cadre de la prise de compétence par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2013 « Aide au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes ».

Le détail des attributions de compensation 2013 corrigées apparaît dans le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 22 octobre 2013 portant modification des compétences de la communauté de Communes du Pays Granvillais

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Commune du Pays Granvillais du 5 novembre 2013

APPROUVE le rapport d'évaluation de la charge transférée au titre de la compétence « Aide au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes » établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 19

12-Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la Bergerie : mise à disposition des biens de la commune

Par délibérations concordantes, le Syndicat Mixte de Production de la Bergerie et les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer, Donville les Bains et Longueville ont approuvé, à l'unanimité, l'extension des compétences du Syndicat Mixte de la Bergerie à la distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les transferts intervenant dans le cadre de l'extension des compétences d'une collectivité sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L1321-1 et suivants. Les principes de base sont les suivants.

Les articles L5211-17 et les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieure compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

A ce transfert de biens, vient s'ajouter le transfert de l'ensemble des éléments de financement (emprunts en cours de remboursement, subventions notifiées non soldées...).

Concernant les contrats, le principe de base fixée par la réglementation est la substitution de la personne morale. Ce principe s'applique à tous les types de contrats en lien avec le service transféré (contrat de délégation de service public pour les services affermés, contrats de prêts, marchés publics, contrats d'assurance et tout autre contrat ou convention). Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la collectivité antérieurement compétente qui est chargée d'informer les cocontractants de la substitution de personne morale.

Concrètement, et sur la base des principes fixés par la réglementation, la commune de DONVILLE LES BAINS met donc à disposition du Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable les biens suivants :

- 33 299 ml de canalisation de distribution,
- 2304 compteurs installés sur branchements d'abonnés,
- 2184 branchements,
- 14 996 ml longueur de branchements,
- 2 équipements de réseau dont un poteau incendie,
- 39 accessoires hydrauliques.

A ces équipements, s'ajoutent les terrains sur lesquels sont implantés les ouvrages, et le cas échéant, l'ensemble des ouvrages qui ont été créés au cours de l'exercice budgétaire 2013.

La valeur comptable des équipements mis à disposition du Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable de la Bergerie sera celle qui sera indiquée dans l'état de l'actif du Trésorier au 31/12/2013 pour chaque bien mis à disposition.

Pour évaluer l'état des biens et le montant de la remise en état, des visites ont été organisées sur sites en présence des représentants des deux collectivités. Les amortissements en cours pour tous les équipements transférés seront repris par le SMEB (amortissements des immobilisations et des subventions).

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition des équipements précités, ainsi que les annexes correspondantes.

Vote : Pour : 19

13-Questions diverses

- M. le Maire de la commune de Bréville sur Mer propose de nommer la rue du nouveau lotissement « la Petite Beaumonderie » : rue de la SALICORNE et demande l'avis du conseil municipal de DONVILLE LES BAINS.

AVIS du conseil : favorable

- Une psychologue scolaire s'installe dans les locaux de l'école Levaufre favorisant ainsi un rapprochement et une aide psychologique plus facile pour les familles et les élèves.
- M. Pérot alerte sur l'ensablement de la digue.

La séance est levée à 21H30
Donville Les Bains, le 03/12/2013

La secrétaire de séance,

Albane LEGRIS

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY